



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable
2017/1890

ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation unique
présentée par la SARL Keranna Energies**

**projet de création d'un parc éolien de 5 éoliennes
et d'un poste de livraison
sur les communes de Plumieux et Saint Etienne du Gué de l'Isle.**

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de l'environnement et ses annexes ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande d'autorisation unique présentée le 14 septembre 2016 et complétée le 11 juillet 2017 par la SARL Keranna Energies au titre du code de l'environnement (ICPE), de l'urbanisme (permis de construire) et du code de l'énergie, en vue de la Création d'un parc éolien de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Plumieux et Saint Etienne du Gué de l'Isle ;

VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspecteur de l'environnement du 3 janvier 2018 ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 mars 2018 ;

VU l'avis en réponse du pétitionnaire en date du 24 mai 2018 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 24 avril 2018 désignant Monsieur Claude BELLEC, commandant de police en retraite, commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique n°2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit d'un refus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 33 jours est ouverte, du lundi 27 août 2018 à 9h00 au vendredi 28 septembre 2018 à 17h30, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Keranna Energies dont le siège social est situé 50 Ter rue de Malte - 75011 PARIS, en vue de la création d'un parc éolien de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Plumieux et Saint Etienne du Gué de l'Isle.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation environnementale assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 : dossier d'enquête publique

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposée du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 en mairies de Plumieux (siège de l'enquête) et Saint Etienne du Gué de l'Isle, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires d'ouverture, soit :

Mairie de PLUMIEUX (9 Rue du Porhoët, 22210 Plumieux) :

- lundi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- mardi mercredi de 08h30 à 12h30
- samedi 9h00 à 12h00.

Mairie de ST ETIENNE DU GUE DE L ISLE (9 impasse de la Mairie 22210 Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle) :

- mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- jeudi de 9h00 à 12h00
- vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Plumieux (9 Rue du Porhoët, 22210 Plumieux), ou à la préfecture des Côtes-d'Armor – bureau du développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 Saint Briec Cedex, (par courrier électronique à l'adresse suivante et en précisant l'objet de l'enquête publique : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr).

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>.

Un avis au public sera affiché par les soins du pétitionnaire sur le site d'implantation du projet et par les soins du maire, dans les mairies de Plumieux, Saint-Etienne-du-Gué-de-L'Isle, Coëtlogon, Plémet, La Ferrière, Saint-Barnabé, La Chèze, Le Cambout, La Trinité Porhoet, Mohon, Les Forges, Bréhan et Rohan, sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit le samedi 11 août 2018 **au plus tard**). Ces communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 km. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés, dès la clôture de l'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit le 11 août 2018 **au plus tard**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, au frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » des départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation unique et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de la mission régionale d'autorité environnementale, etc...) sont consultables sur le site Internet de la préfecture à l'adresse

suivante : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 3 : permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Claude BELLEC, commandant de police en retraite a été désigné par le président du Tribunal administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur BELLEC a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet aux mairies de :

Plumieux les :

Dates de permanences	Horaires de permanence
lundi 27 août 2018	de 9h00 à 12h00
lundi 3 septembre 2018	de 14h00 à 17h30
samedi 15 septembre 2018	de 9h00 à 12h00
vendredi 28 septembre 2018	de 14h00 à 17h30

Saint-Etienne-du-Gué-de-L'Isle le :

Date de permanence	Horaires de permanence
jeudi 20 septembre 2018	de 9h00 à 12h00

ARTICLE 4 : avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête, la demande d'autorisation précitée sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plumieux, Saint-Etienne-du-Gué-de-L'Isle, Coëtlogon, Plémet, La Ferrière, Saint-Barnabé, La Chèze, Le Cambout, La Trinité Porhoet, Mohon, Les Forges, Bréhan et Rohan.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête unique, **soit pour le samedi 13 octobre 2018**, et transmis à la préfecture des Côtes d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : rapport du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivés (documents séparés) dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes d'Armor – direction des relations avec les collectivités territoriales et à la mairie de Plumieux, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

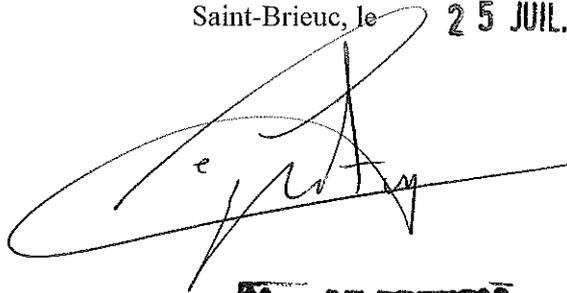
ARTICLE 6 : coordonnées du pétitionnaire

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Le Gonidec, responsable du projet, e-mail : commercial@quenea.com – tel. : 02 98 93 31 00 - dont le siège social est situé 50 Ter rue de Malte - 75011 PARIS.

ARTICLE 7 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
Les maires des communes de Plumieux, Saint-Etienne-du-Gué-de-L'Isle, Coëtlogon, Plémet, La Ferrière,
Saint-Barnabé, La Chèze, Le Cambout, La Trinité Porhoet, Mohon, Les Forges, Bréhan et Rohan
Monsieur le commissaire-enquêteur,
Monsieur le Directeur de la SARL Keranna Energies,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL
Keranna Energies.

Saint-Brieuc, le 25 JUIL. 2018



Yves LE BRETON